

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Toulouse, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Toulouse, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 473-474;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14416_t1_0473_0000_29

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Courage, Dignes représentans, soyez toujours fidèles à vos principes et à vos vertus et bientôt nous ne verrons d'autres trônes que ceux de la liberté et de la vertu. Vivent Collot d'Herbois et Robespierre ! Vivent tous nos braves montagnards, vive la République française, une et indivisible ».

PAYEN (présid.), LENOIR.

52

La société populaire d'Alais, département du Gard, témoigne son indignation sur l'assassinat médité contre Robespierre et Collot d'Herbois; sa joie en apprenant que les assassins sont sous le glaive de la loi, en admirant la conduite héroïque du brave Geffroy. Ils adressent leur reconnaissance à l'Être-Suprême de ce qu'il veille sur les jours de la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alais, 13 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Il est donc vrai que la représentation nationale vient d'être attaquée par un lâche assassin, portant ses mains parricides sur le représentant du peuple Collot d'Herbois. O toi, notre ami, le défenseur constans de nos droits, tes jours ont donc été un moment en danger ! Tirans coalisés contre la France, vous désespérés de nous asservir par la force des armes et vous soudoyés des assassins pour attaquer la personne de nos représentans. Ainsi le crime fut toujours le cortège des Rois.

Citoyens législateurs, à l'effroi que nous a causé la nouvelle de l'assassinat de Collot-d'herbois, a succédé au même instant la douce consolation d'apprendre que l'infâme Admiral avoit manqué son coup; ainsi le génie de la République a plané sur cet événement et Collot-d'herbois nous est conservé.

Avec quel ravissement nous avons lu toutes les circonstances particulières au citoyen Geffroy et comme nous nous sommes tous dit à l'envi, ah que n'avons nous pû payer d'un même dévouement !

Citoyens représentans, vous avés rendu vis à vis de ce citoyen généreux un décret digne de la nation qui vous a confié ses destinées. Avec quelle consolante satisfaction nous avons lu le bulletin de sa santé. Oui, le brave Républicain nous sera conservé, l'Être Suprême veillera sur ses jours comme sur les vôtres.

Citoyens législateurs, les Sans-culottes composant la Société populaire d'Alais, ont renouvelé dans cette occasion, par un mouvement spontané, le serment de mourir pour vous défendre, comme la République une et indivisible que vous avés fondée.

Vive la Convention Nationale.

Vivent les Comités de Salut public et de Sureté générale.

Périssent tous les assassins et tous les traîtres ».

BELINES (présid.), SALAGÉ (secrét.).

[Extrait des délibérations de la Sté popul.; 13 prair. II].

La Société populaire des Sans culottes de la commune d'Alais, assemblée à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances dans le temple de la raison.

La séance a été ouverte aux acclamations de vive la République, vive la Montagne, vivent les Sans culottes, vivent les hommes libres de tous les pais, vivent les maratistes et par le chant du premier couplet de l'hymne des Marseillais.

On a fait lecture du bulletin de la Convention annonçant l'affreux assassinat commis sur la personne du représentant du peuple Collot d'herbois; toute l'assemblée a d'abord été saisie d'effroi et d'indignation; mais elle s'est rassurée en apprenant que les jours de ce brave Montagnard ont été sauvés; et par un mouvement spontané, les Sans culottes s'étant levés debout, ils ont tous juré de mourir pour la défense de la représentation nationale et de la République une et indivisible et ont unanimement délibéré de faire une adresse à la Convention Nationale pour lui exprimer ses sentiments et la féliciter sur cet heureux évènement.

Cette adresse a été de suite rédigée et la Société a unanimement délibéré qu'elle serait envoyée par le courrier de demain à la Convention Nationale par l'intermédiaire du citoyen Leyris, représentant du peuple, natif de cette commune ».

P.c.c. [MÊMES SIGNATURES].

53

Le citoyen Fournier (1) fait hommage à la Convention nationale d'un rapport et d'un projet de décret sur la tenue des foires et marchés.

Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

54

Les administrateurs et l'agent national du district de Toulouse (3) annoncent qu'ils ont partagé, avec tous les Français, l'indignation qu'ont inspirée les attentats formés contre la représentation nationale. Elle est universelle, disent-ils, comme l'attachement voué à la Convention, comme le sentiment de reconnaissance pour les services qu'elle rend tous les jours à la patrie. Achevez, continuent-ils, votre ouvrage, citoyens-représentans; proclamez partout leurs honteux projets, leurs scélérates conceptions: que tous les peuples sachent qu'ils se rendent complices des monstres qu'ils

(1) P.V., XXXIX, 161. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).
(2) C 306, pl. 1163, p. 27 et 28.

(1) Sect^{on} Lepeletier.
(2) P.V., XXXIX, 161. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t).
(3) Haute-Garonne.

se sont donnés pour maîtres; que la France entière désavoue les forfaits par lesquels ils veulent exécuter les crimes; qu'elle jure à-la-fois la mort des assassins, et un attachement sans bornes à ses représentans; qu'elle veillera sur leurs jours, et qu'elle vengera d'une manière terrible les attentats médités contr'eux.

Proclamez-le hautement, citoyens-représentans: la voix de tout un peuple irrité inspirera la terreur aux tyrans; la terreur, car ils sont incapables des sentimens de la nature et de l'humanité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Toulouse, 15 prair. II] (2).

« Citoyens représentans,

Ce n'est point un mérite pour nous de partager l'indignation que la nouvelle des dangers que vous avez courus a excitée dans le cœur des républicains; elle est universelle comme l'attachement voué à la représentation nationale, comme le sentiment de reconnaissance pour les services qu'elle rend tous les jours à la patrie. Jusqu'ici du moins les tyrans avaient couvert leurs forfaits de tout cet appareil de grandeur qui en impose aux esclaves; il ne leur manquait plus que de se livrer ouvertement à la ressource infâme des assassinats pour vaincre le peuple français. S'étaient-ils donc flattés que le succès de leurs attentats contre les représentans les plus utiles à la cause de la liberté renverserait la République d'un seul coup? Elle est impérisable. Et si leur crime eut été consommé, il nous serait encore resté vos exemples à suivre, vos vertus à imiter, votre sang à venger.

Mais qu'ils cessent de l'espérer, le crime ne retombera que sur ses auteurs, l'Être Suprême ne peut souffrir un forfait, la vigilance et l'amour de tous les français vous serviront de sauvegarde; un gouvernement assassin doit enfin réveiller la haine d'un peuple si longtemps aveuglé; tout sentiment de vertu, l'humanité, n'est pas encore entièrement exilée de sur la terre; les tyrans ont fourni des armes contre eux-mêmes; achevez votre ouvrage, Citoyens représentans, proclamez partout leurs honteux projets, leurs scélérates conceptions; que tous les peuples sachent qu'ils se rendent complices des monstres qu'ils se sont donnés pour maîtres; que la France entière désavoue les forfaits par lesquels ils veulent exécuter les crimes. Qu'elle jure, à la fois la mort des assassins et un attachement sans bornes à ses représentans; qu'elle veillera sur leurs jours et qu'elle vengera d'une manière terrible les attentats médités contre eux.

Proclamez-le hautement, Citoyens représentans, la voix de tout un peuple irrité inspirera la terreur aux tyrans; La terreur! car ils sont incapables des sentimens de la nature et de l'humanité ».

SOUCHON, MARTIN, BERGUE, TRENOMBELS, CALVET, GUICHOT, SÉNÈGRE, GÉRAUD, PERIER TRAGIMONT, JOUHAT [et 1 signature illisible].

(1) P.V., XXXIX, 161. Bⁿ, 26 prair (2^e suppl^t).
(2) C 305, pl. 1149, p. 37.

Des membres de la société populaire d'Argenteuil (1), admis à la barre, expriment l'horreur que leur ont inspirée, ainsi qu'à tous les citoyens de leur commune, les attentats dirigés contre deux représentans du peuple; ils remercient l'Être-Suprême de les avoir préservés des fers des assassins; ils félicitent la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême qui avoit fait au monde le présent de la liberté et de l'égalité dans sa bonté, et que des prétendus souverains avoient ravies dans leur perversité héréditaire. Ils témoignent leur reconnaissance sur le décret qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour, et sur tous ceux dont la bienfaisance s'étend sur les indigens, les défenseurs de la patrie, leurs parens, les cultivateurs, et sur toutes les classes utiles à la République. Ils demandent l'établissement, dans leur commune, d'un hospice pour les soldats infirmes, et de prendre des mesures propres à encourager la propagation des animaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de la guerre et d'agriculture (2).

Un citoyen au nom de la commune de Gallardon, département d'Eure et Loir (3), se présente à la barre, et offre à la Convention nationale 67 livres 7 onces de charpie, et témoigne toute l'horreur qu'ont inspirée aux citoyens de cette commune les assassinats dirigés contre la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Gallardon, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Grâces immortelles vous soient rendues, la vertu triomphante, les mœurs régénérées, le vice écrasé sous le glaive de la loi, les arts et les talents encouragés, tels sont les bienfaits que nous devons à l'énergie de votre sagesse; les despotes vaincus, dispersés, et ne sachant dans leur fuite où cacher la terreur que leur font éprouver chaque jour nos braves soldats républicains, voilà sans doute la plus belle des époques dont l'histoire d'un peuple libre s'enrichira.

La commune de Gallardon, département d'Eure et Loir s'empresse de vous payer le tribut d'éloges que vous avez si justement mérité, en vous faisant passer 67 livres 7 onces de charpie. De quelle horreur aussi n'avons nous pas été pénétrés en apprenant que l'or corrupteur de Pitt et de ses pareils avait osé

(1) Seine-et-Oise.

(2) P.V., XXXIX, 162. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(3) Et non Loire.

(4) P.V., XXXIX, 163. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(5) C 305, pl. 1149, p. 41.